CONCOURS « Dans un Jardin »
Règlement de participation

1. Le concours **« Dans un Jardin »** est tenu par Mode Le Grenier Inc. (ci-après collectivement : les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet, du 16 novembre 2026 à 6 h H.E. jusqu'au 13 décembre 2026 à 23 h 59 H.E. (ci- après : la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au concours en visitant le site Internet **dansunjardin.com** ou en cliquant sur le lien dans nos infolettres et sur nos réseaux sociaux.

4. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée aux présentes, complétez celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse, courriel, numéro de téléphone, où il est possible de vous rejoindre entre 9 h et 17 h, les jours de semaine. Cliquez sur l'icône **« Soumettre »** afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le 13 décembre à 23 h 59 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.

5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

- Il y a une limite d'une inscription par personne par jour;
- Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois et l'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

PRIX

6 Dans le cadre du concours les prix sont les suivants :

- Une carte-cadeau d'une valeur de 500$ échangeable dans une boutique Dans un Jardin
  Ou
- Une des 4 cartes-cadeaux d'une valeur de 100$ échangeable dans une boutique Dans un Jardin.

7 Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

Les prix sont **non échangeable**s et non transférables. Les prix doivent être acceptés tel quel. Si une portion des prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tous les prix soit remis par voie postale, les organisateurs du concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du grand prix dans le cadre de sa remise.

Carte-cadeau échangeable en boutique seulement.

TIRAGE

8 Le 15 décembre 2026 à 14 h, à Montréal, au bureau de Mode Le Grenier Inc., une sélection au hasard d'un (1) bulletin de participation sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes afin d'attribuer les prix. Le grand prix est remis au premier bulletin de participation pigé.

9 Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence.

10 Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes.

RÉCLAMATION DES PRIX

a) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel aux organisateurs du concours au plus tard dans les deux (2) jours suivant sa réception.

11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

12. Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du **Formulaire de déclaration** dûment complété et signé, les organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin (si requis dans le cadre du concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

14. **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

15. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.

16. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

17. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

18. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Dans un Jardin, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un **Formulaire de déclaration** à cet effet.

19. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

20. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

21. **Limite de responsabilité — participation**. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renonciataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

22. **Autorisation**. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organiseurs du concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix, tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

23. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

24. **Décisions des organisateurs du concours**. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.

25. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

26. **Identification du participant**. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

27. **Non affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook.

28. **Règlement**. Le règlement est disponible sur demande et dans la zone concours du site internet **dansunjardin.com**

29. **Renseignements personnels**. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* (**dansunjardin.com**). Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par Mode Le Grenier Inc., sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité.*

30. **Langue**. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.